

20 MARS 2001

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 20 mars 2001 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

JEAN McMASTER

JEAN-GUY TARTE

ONIL COUTURE

Messieurs les conseiller **PIERRE BRASSARD** et **PAUL M. ROLLAND** sont absents de leur siège. .

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur ANDRÉ BENOÎT, gestionnaire principale, directeur du développement et Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

À: SON HONNEUR LA MAIRESSE PAULINE QUINLAN

MESSIEURS LES CONSEILLERS :

JEAN McMASTER
PIERRE BRASSARD
ONIL COUTURE
PAUL M. ROLLAND
JEAN-GUY TARTE

OBJET: SÉANCE SPÉCIALE DU 20 MARS 2001 À 20 HEURES

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE MARDI 20 MARS 2001 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

20 MARS 2001

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2000-03-121 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2000-03-122 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2001

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2000-03-123 4.1 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

2000-03-124 5.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-66-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ZONAGE NUMÉRO 7000-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : MODIFIER LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE DEUX LOGEMENTS ET MOINS »

6. RÈGLEMENT

2000-03-125 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-4-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 641-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE LOTISSEMENT AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »

2000-03-126 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-5-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 642-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »

20 MARS 2001

- 7. AFFAIRES COURANTES**
- 2000-03-127 7.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES PELOUSES, PARCS, ÎLOTS DE VERDURES ET ESPACES VERTS AUTOUR DES ÉDIFICES PUBLICS, ANNÉE 2001
- 2000-03-128 7.2 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES FLEURIS, ANNÉE 2001
- 2000-03-129 7.3 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE, ANNÉE 2001
- 2000-03-130 7.4 DEMANDE D'IBM RELATIVEMENT À L'EAU POTABLE
- 2000-03-131 7.5 DEMANDE D'AUTORISATION FAITE PAR LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST DE SON SYSTÈME DE NAVIGABILITÉ AÉRIENNE
- 2000-03-132 7.6 QUOTE-PART DE LA VILLE DE BROMONT RELATIVE À L'OPÉRATION CADASTRALE, PROJET HIBERNA
- 2000-03-133 7.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2001-03-103
- 8. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2000-03-134 8.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR SURNUMÉRAIRE
- 2000-03-135 8.2 MESURES DISCIPLINAIRES
- 9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. **10. INFORMATIONS SUR LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2000-03-136 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O. M. A.

20 MARS 2001

2001-03-121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 5. 1 aurait dû se lire de la façon suivante :

5. 1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 700-66-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700-
91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : MODIFIER LES
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES APPLICABLES
À L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE
DEUX LOGEMENTS ET MOINS »

- le sujet numéro 6. 2 aurait dû se lire de la façon suivante :

6. 2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-5-2001
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION NUMÉRO 642-90, TEL QU'AMENDÉ,
DE FAÇON À MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION
DES PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN DE LES RENDRE
CONFORMES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »

ADOPTÉ

2001-03-122

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2001**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20 MARS 2001

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mars 2001 sauf pour les résolutions numéros 2001-03-086 et 2000-03-088 qui auraient dû se lire de la façon suivante :

2001-03-086

**DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-4-2001 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 641-90, TEL QU'AMENDÉ, DE
FAÇON À MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES
PERMIS DE LOTISSEMENT AFIN DE LES RENDRE
CONFORMES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »
LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 641-4-2001 lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2001-03-088

**DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-5-2001 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 641-90, TEL QU'AMENDÉ, DE
FAÇON À MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES
PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN DE LES RENDRE
CONFORMES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »
LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 642-5-2001 lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

ADOPTÉ

20 MARS 2001

2001-03-123

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 300 \$)**, taxes applicables en sus, somme représentant l'inscription de Madame Pauline Quinlan, mairesse et Monsieur Onil Couture, conseiller aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec.

QU'en outre, la trésorière soit autorisée à payer les frais inhérents (déplacement, hébergement, etc.) à la tenue dudit congrès.

ADOPTÉ

2001-03-124

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-66-2001 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 7000-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :
MODIFIER LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES
APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE
DEUX LOGEMENTS ET MOINS »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 20 mars 2001 à 19 heures 30 ;

ATTENDU la résolution numéro 2001-03-093 dispensant le greffier de lire les projets de règlement et le règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20 MARS 2001

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le second projet de règlement numéro 700-66-2001 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 7000-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : MODIFIER LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE DEUX LOGEMENTS ET MOINS »

ADOPTÉ

2001-03-125

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-4-2001 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
LOTISSEMENT NUMÉRO 641-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À
MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE
LOTISSEMENT AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AU
RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES
TRAVAUX MUNICIPAUX »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2001-03-086 dispensant le greffier de lire le projet de règlement et le règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 20 mars 2001 à 19 heures 30 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 641-4-2001 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 641-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE LOTISSEMENT AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »

ADOPTÉ

20 MARS 2001

2001-03-126

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 642-5-2001 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
LOTISSEMENT NUMÉRO 642-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À
MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE
CONSTRUCTION AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AU
RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES
TRAVAUX MUNICIPAUX »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2001-03-088 dispensant le greffier de lire le projet de règlement et le règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 20 mars 2001 à 19 heures 30 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 642-5-2001 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 642-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »

ADOPTÉ

2001-03-127

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES PELOUSES,
PARCS, ÎLOTS DE VERDURES ET ESPACES VERTS AUTOUR DES
ÉDIFICES PUBLICS, ANNÉE 2001**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 14 mars 2001, 13 heures, les soumissions suivantes ont été reçues,

20 MARS 2001

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	Montant forfaitaire (taxes incluses)
Entreprise Fournier	32 998,00 \$
François Laplante	Pas de soumission
Maurice Emond	Pas de soumission
Serres Russell	21 049,58 \$
Serge Pelletier déneigement	Pas de soumission
Entreprises Racicot	Pas de soumission
Jacques Leduc	33 000,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour le fauchage des pelouses dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Serres Russell, au montant de **VINGT ET UN MILLE QUARANTE-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (21 049,58 \$)**, taxes incluses.

QUE les paiements soient effectués de la façon suivante : sur présentation d'une facture mensuelle approuvée par le directeur des travaux publics, ce qui représente sept (7) versements égaux débutant le 15 mai et finissant le 15 novembre 2001

ADOPTÉ

2001-03-128

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES
FLEURIS, ANNÉE 2001**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 14 mars 2001, 14 heures, les soumissions suivantes ont été reçues,

20 MARS 2001

NOM DU SOUSSIONNAIRE	MONTANT FORFAITAIRE (taxes incluses)	
		Option A 28 boîtes à fleurs pour ponts
L'Aurore Florale	30 136,55 \$	4 601,00 \$
Michel Demers	Pas de soumission	
Michel Renaud	Pas de soumission	

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour l'Entretien des espaces fleuris de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit L'Aurore florale, pour un montant de **TRENTE MILLE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (30 136,55 \$)**, taxes incluses et pour la préparation de 28 boîtes à fleurs, un montant de **QUATRE MILLE SIX CENT UN DOLLARS (4 601,00 \$)**, taxes incluses.

QUE les paiements soient faits de la façon suivante après présentation d'une facture qui sera approuvée par le directeur des travaux publics.

25% le 15 mai	15% le 15 août
15% le 15 juin	15% le 15 septembre
15% le 15 juillet	15% le 31 octobre

ADOPTÉ

2001-03-129

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ÉPANDAGE
DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE, ANNÉE 2001**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 14 mars 2001, 15 heures, les soumissions suivantes ont été reçues:

20 MARS 2001

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX/LITRE
Déneigement et Balayage Robert Poirier inc	0,224 \$
Calclo 2000 inc.	0,214 \$
Somavrac	0,2348 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium 35% au plus bas soumissionnaire conforme, soit Calco 2000 inc., au prix de **VINGT ET UN CENTS ET QUATRE MILLIÈME (0.214 \$)** le litre, taxes en sus.

QUE les paiements soient effectués sur présentation des factures.

ADOPTÉ

2001-03-130

DEMANDE D'IBM RELATIVEMENT À L'EAU POTABLE

ATTENDU la lettre de Monsieur Mario Gaudreau, directeur de la centrale d'énergie et du traitement des eaux usées de l'usine IBM de Bromont, relativement à la qualité de l'eau potable ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont entend produire une eau de qualité supérieure sans toutefois produire une eau de procédé, ce qui n'est pas sa mission.

QUE, conséquemment, la Ville de Bromont n'achète pas de d'appareil d'analyse en continu de matières organiques.

20 MARS 2001

QUE la Ville doit concentrer ses efforts sur un programme de connaissance et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant situé en amont de l'usine de filtration.

QUE la Ville de Bromont réitère l'offre faite à l'usine IBM de Bromont qui consiste à ce que IBM installe à l'usine de filtration, un appareil d'analyse en continu des COT et qu'un partage des données soit réalisé entre l'usine de filtration et l'usine IBM.

ADOPTÉ

2001-03-131

**DEMANDE D'AUTORISATION FAITE PAR LA RÉGIE
AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST DE SON
SYSTÈME DE NAVIGABILITÉ AÉRIENNE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont appuie l'intention du Conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est de se départir du système de navigabilité aérienne (ILS) installé à l'Aéroport régional des Cantons-de-l'Est.

ADOPTÉ

2001-03-132

**QUOTE-PART DE LA VILLE DE BROMONT RELATIVE À
L'OPÉRATION CADASTRALE, PROJET HIBERNA**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire des lots 1615-13, 1615-14, 1615-15, 1615-16, 1615-17 et 1615-18 ainsi que du 6/18 du lot 1516-19 du cadastre du Canton de Brome ;

ATTENDU QUE des travaux d'arpentage ont dû être réalisés afin de régulariser la situation provoquée par l'empiètement de la voie d'accès dans une partie privative appartenant à la Ville de Bromont (lot 1615-17) ;

20 MARS 2001

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 \$)**, taxes incluses, à la firme Jodoin Grondin Scott, arpenteurs-géomètres associés, somme représentant la quote-part de la Ville de Bromont, afférente aux frais d'arpentage pour modifier la partie privative du lot 1615-17 ainsi que la partie commune du lot 1516-19 du cadastre officiel du Canton de Brome.

D'autoriser Monsieur André Benoît, gestionnaire principal, directeur du développement, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le document ci-joint.

ADOPTÉ

2001-03-133

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2001-03-103

ATTENDU la résolution numéro 2001-03-103 adoptée par le Conseil municipal le 5 mars 2001 et intitulée « Protocole d'entente entre la Ville de Bromont et Construction Estrienne annulant la résolution 2001-02-066 » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 2001-3-103 soit modifiée en ajoutant après le montant de l'achat des terrains l'expression suivante : « taxes applicables en sus ».

ADOPTÉ

2001-03-134

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR SURNUMÉRAIRE

ATTENDU l'importance des besoins du service d'inspection ;

20 MARS 2001

ATTENDU l'importance d'assurer le suivi et les inspections des chantiers sur le territoire de la Ville de Bromont ;

ATTENDU l'absence du technicien- inspecteur en bâtiment d'une durée approximative de 2 mois pour cause d'opération ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Monsieur Serge Boucher, à titre d'inspecteur en bâtiment surnuméraire, pour les heures réellement travaillées réparties entre le 9 mars et le 10 août 2001 et de le rémunérer selon les dispositions de la convention collective en vigueur, classe 1A an 1.

ADOPTÉ

2001-03-135

MESURES DISCIPLINAIRES

ATTENDU les faits énoncés dans le rapport interne du gestionnaire principal du 2 mars 2001;

ATTENDU QUE les vérifications effectuées ultérieurement ont confirmé les événements ;

ATTENDU la nature des événements et le comportement reproché à Monsieur Raoul Denis ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mettre fin à l'emploi de Monsieur Raoul Denis et ce, à partir de ce jour, sans avis de cessation d'emploi.

ADOPTÉ

20 MARS 2001

N. M
INFORMATIONS SUR LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX

Aucun citoyen n'étant présent, l'information n'a pas été donnée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2001-03-136

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER